

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 28 novembre 2019 à 20 heures

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, MM. Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Mmes Caroline PIGRÉ, Géraldine YVOIR, Valérie LUC

Excusés : Mmes Aline HERVÉ, Thérèse PRÉVERT, MM. Nicolas DEBRAY, Gwénaél DEBRAY

Absents : MM. Gérard BAUDU, Hervé BLOUIN, Mme Rozenn DENIS

Date de convocation : le 22 novembre 2019

Secrétaire de séance : Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 264, AB 265, AB 266 et AB 267,
2. Redon Agglomération/Communes membres – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : approbation du rapport,
3. Demande de retrait du SIAEP Port de Roche de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine pour les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif,
4. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires,
5. Illuminations de Noël : acquisition de décors et guirlandes,
6. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2019/2020,
7. Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) : adhésion par convention pour la période 2020-2022,
8. Intervention de M. Franck PICHOT pour la présentation du Point Accueil Emploi, Maison de Service A la Population et la présentation de TÉZÉA, un emploi pour tous,
9. Création de voies piétonnes : demande de subvention « amendes de police (dotation 2019 - programme 2020),
10. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
11. Chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : bilan d'entretien,
12. Dispositif argent de poche,
13. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 264, AB 265, AB 266 et AB 267

Maître Yann PINSON, notaire mandataire, 55 rue de l'Avenir – BP 35088 - à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 4/11/2019 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour les terrains cadastrés AB 264, AB 265, AB 266 et AB 267, d'une contenance totale de 13 a 75 ca situés «4-6 Allée des Cerisiers».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas donner suite à la demande de D.I.A. pour les biens énumérés ci-dessus étant donné plusieurs incohérences au dossier. Le dossier étant non conforme, il est décidé de reporter ce dossier à une prochaine réunion.

2. Redon Agglomération/Communes membres – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges : approbation du rapport

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLETC), dans le cadre de l'élargissement des compétences de REDON Agglomération.

Le 17 septembre 2019, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la communauté, afin d'étudier :

- les charges nouvelles transférées par les communes membres à REDON Agglomération, dans le cadre des compétences GEMAPI, mobilités au titre des transports scolaires et urbains, et voirie d'intérêt communautaire,
- dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une redistribution partielle de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour le parc éolien de la commune de Conquereuil.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », la commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. A l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des charges supportées, par la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, sur les trois derniers comptes administratifs.

Au titre de la compétence mobilités, une première commission s'était tenue en 2018, suite à la substitution de REDON Agglomération aux communes membres du syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et de Guémené-Penfao. La commission du 17 septembre 2019 a examiné le transfert, pour les autres communes concernées par les transports scolaires et urbains.

Après étude de plusieurs scénarii, la commission a retenu une évaluation adossée à la charge nette moyenne supportée par les communes membres, sur les exercices 2016 à 2018 ou sur les années scolaires 2015/2016 à 2017/2018.

Dans la continuité d'une proposition de la CLETC du 9 novembre 2017, la commission a approuvé le principe de reversement via l'attribution de compensation, de 30 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, perçue au titre du parc éolien implanté sur la commune de Conquereuil. L'année 2018 servira de référence. Cette décision s'inscrivant dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et au conseil municipal de la commune de Conquereuil.

Suite à la fermeture d'une décharge de classe 3 et au classement de voiries dans le domaine départemental, des voiries mises à disposition préalablement de REDON Agglomération ne répondent plus à la définition d'intérêt communautaire. Sont concernées les communes d'Allaire, Renac, St-Jean-la-Poterie et St Vincent-sur-Oust. La commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2019.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

VU l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 14 mai 2018,

CONSIDERANT le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges, notifié le 26 septembre 2019 par REDON Agglomération,

Sur ce rapport, M. le Maire propose :

- d'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 17 septembre 2019,
- de notifier à Monsieur le Président de REDON Agglomération la décision du conseil municipal,

- de prendre acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces décisions.

3. Demande de retrait du SIAEP Port de Roche de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine pour les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,
 Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts du SIAEP Port de Roche,
 Vu le rapport de Monsieur le Maire,
 Vu la délibération de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine, en date du 28 juin 2019, acceptant de se retirer du SIAEP de Port de Roche, à compter du 30 décembre 2019 échu, pour adhérer au SIAEP du Pays de Bain de Bretagne,
 Vu la délibération du Comité Syndical de Port de Roche en date du 28 octobre 2019 validant la sortie de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine du SIAEP de Port de Roche à compter du 30 décembre 2019 échu, sous réserve que le comité syndical du SIE du Pays de Bain de Bretagne et ses membres acceptent la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine en tant que nouvel adhérent,
 Vu la clé de répartition de 8.32 % proposée selon les volumes d'eau consommés par les abonnés des communes du SIAEP Port de Roche pour 2018, à savoir 546 517 m³ dont 45 467 m³ pour Sainte-Anne-sur-Vilaine (8.32%) et 501 050 m³ pour les autres communes du SIAEP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 Emet un avis favorable au retrait de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine du SIAEP Port de Roche à compter du 30 décembre 2019 échu, sous réserve que le comité syndical du SIE du Pays de Bain de Bretagne et ses membres acceptent la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine en tant que nouvel adhérent,
 Valide que la sortie de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine donnera lieu à la dissolution du SIAEP de Port de Roche,
 Valide la clé de répartition de 8.32 % proposée selon les volumes d'eau consommés par les abonnés des communes du SIAEP Port de Roche pour 2018, à savoir 546 517 m³ dont 45 467 m³ pour Sainte-Anne-sur-Vilaine (8.32%) et 501 050 m³ pour les autres communes du SIAEP,
 Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

4. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par la délibération du 1^{er} octobre 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du ou des contrats : 4 ans (date d'effet le Premier Janvier Deux Mille Vingt).

Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours ferme par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux)

Conditions :

Taux : 5,75 % de la base d'assurance

Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années.

Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance

Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat.

Nombre d'agents : 6

Délai de déclaration des sinistres :

Pour accident de service et maladie imputable au service : 30 jours

Pour les frais médicaux : 90 jours après leur exécution

Entente préalable nécessaire pour certains frais médicaux

Pour maladie, maternité, adoption, paternité, TPT : 90 jours

Délai de transmission du procès-verbal du Comité Médical et Commission de réforme : 90 jours à compter de la date de la séance du comité ou de la Commission.

Services annexes inclus au contrat pour limiter l'absentéisme : statistiques d'absentéisme, contre visite, expertise médicale, programmes de soutien psychologique, recours contre tiers responsable identifié.

Article 2 : La commune autorise M. le Maire à signer le contrat en résultant.

5. Illuminations de Noël : acquisition de décors et guirlandes

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les services techniques ont procédé à la vérification des guirlandes et des décors posés sur les candélabres et ont constaté bon nombre de dysfonctionnements. Les derniers achats importants, concernant les illuminations de Noël en centre bourg, ont été effectués en 2010.

Un comparatif « achat/location » a été fait et s'avère plus coûteux en locatif.

Aussi, M. le Maire propose l'achat d'un grand sapin lumineux (environ 4.50 m) et le remplacement des guirlandes et des décors défectueux auprès de DECOLUM de Tronville en Barrois (55310) pour un montant qui s'élève à 7 152.11 € HT soit 8 582.53 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette acquisition et valide le devis de DECOLUM ainsi présenté et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire. La dépense est inscrite au budget primitif 2019 au C/2315-114 « Aménagement Place de l'Eglise et ses abords ».

6. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2019/2020

Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 376 € en élémentaire et 1 230 € en maternelle à la rentrée scolaire 2019.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2019/2020 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle 19 x 1 230 € = 23 370 €
 - élèves en primaire 23 x 376 € = 8 648 €
- Soit un total de 32 018 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

- Ecole de Saint-Just :
 - Maternelle : 13 élèves x 1 230 € = 15 990 €
 - Primaire : 3 élèves x 376 € = 1 128 €
 - TOTAL 17 118 €

- Ecole de Renac :
 - Maternelle : 6 élèves x 1 230 € = 7 380 €
 - Primaire : 9 élèves x 376 € = 3 384 €
 - TOTAL 10 764 €

- Ecole de la Chapelle de Brain :
 - Primaire : 11 élèves x 376 € = 4 136 €
 - TOTAL 4 136 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 32 018 € pour l'année scolaire 2019/2020 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables.

7. Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) : adhésion par convention pour la période 2020-2022

Le Conseil Municipal avait accepté le passage d'une convention avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour adhérer au dispositif d'architecte conseillé. Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

Celle-ci arrive à échéance le 31/12/2019, il est donc proposé de la reconduire pour les 3 prochaines années (1er janvier 2020 au 31 décembre 2022).

M. le Maire rappelle les missions de l'architecte-conseiller :

- * apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable,
- * apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme, participer, à la demande des élus, aux jurys de concours, faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.
- * participer à la demande des élus, aux jurys,
- * faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Le nombre de vacations est calculé tous les ans, à partir des critères et sur la base d'une demi-journée par vacation. La commune participe financièrement à hauteur de 25% du coût réel des vacations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite adhérer au CAU 35,
- accepte la reconduction de la convention à intervenir avec le Département d'Ille et Vilaine aux conditions ci-dessus,
- s'engage à verser une participation financière de 63 € par vacation, participant ainsi au salaire, aux charges patronales, aux indemnités repas ainsi qu'aux frais de déplacement,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y référant.

8. Intervention de M. Franck PICHOT pour la présentation du Point Accueil Emploi, Maison de Service A la Population et la présentation de TÉZÉA, un emploi pour tous

M. le Maire donne la parole à M. Franck PICHOT, Président du Point Accueil Emploi, Maison de Service à la Population pour une présentation de la structure et de TEZEA, un emploi pour tous.

9. Création de voies piétonnes : demande de subvention « amendes de police (dotation 2019 - programme 2020)

Sujet reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

10. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. le Maire présente un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour décision du conseil municipal. Le comptable de la commune a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de recettes malgré les lettres de rappel :

•	2017 – R 12-6-1	CHAINE M	2.00 €
•	2018 – R 14-12-1	FREMONT Justine	1.00 €
•	2017 – R 12-13-1	GAUTHIER Thomas	2.00 €
•	2017 – R 12-16-1	LESOURD A	<u>2.00 €</u>
		Total	7.00 €
•	2017 – T 104-1	DESSALLE Lucie	62.90 €
•	2017 – T 105-1	DESSALLE Lucie	<u>25.90 €</u>
		Total	88.80 €
•	2019 – T 8-1	Les Gourmandises de St Just	350.20 €
•	2018 – T 157-1	Les Gourmandises de St Just	0.20 €
•	2019 – T 2-1	Les Gourmandises de St Just	350.20 €
•	2019 – T 36-1	Les Gourmandises de St Just	146.85 €
•	2018 – T 154-1	Les Gourmandises de St Just	<u>1.60 €</u>
		Total	849.05 €
		Total général	944.85 €

M. le Maire demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total restant à recouvrer s'élève à 944.85 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 944,85 € compte tenu de la situation ainsi exposée,
- charge M. le Maire de prévoir la somme nécessaire au mandatement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 944.85 € du budget communal,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en découlant.
-

11. Chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : bilan d'entretien

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'entretien passée entre la commune et le Conseil Départemental, en date du 27 mai 2016, portant sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh) inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).

Il informe l'assemblée qu'à la fin de chaque année, selon l'article 4 de la convention, il est effectué un bilan d'entretien technique par la commune, lequel relate les travaux entrepris pour l'entretien des sentiers, les remarques ou demandes de la commune ainsi que les points noirs éventuels sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh). Ce bilan est fait en concertation avec l'association du FAR qui est en charge du suivi des sentiers sur la commune.

Liste des points noirs identifiés :

GR et GRP et EQUIBREIZH

- En raison des travaux de la 2x2 voies Rennes/Redon, une déviation GR 39 et Equibreizh ont été mises en place sur 2019 et prolongés sur 2020 et 2021.
- Difficultés d'inscrire au PDIPR la modification du circuit Equibreizh qui passait sur le site mégalithique. Remarque : cette modification n'est pas considérée nécessaire à part le passage au niveau de la Croix Madame. La déviation pour la commune et pour le FAR n'est pas justifiée (les cavaliers continuent à passer sur le site, ce qui engendre plus de dommages).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le bilan d'entretien des sentiers d'intérêt départemental de l'année 2019 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables.

12. Dispositif argent de poche

M. le Maire annonce que le dispositif argent de poche sera reconduit sur 2020.

Retenir 10 jeunes

Mettre dans le bulletin municipal l'information

13. Questions diverses.

Salle des sports : travaux et demandes de subvention

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à la régénération du sol sportif de la salle des sports sise « Les Landes de Cojoux ». Cette salle est utilisée par les associations sportives dont l'alliance de volley l'ESCP Volley de Pipriac-Saint-Just dont une équipe vient d'intégrer le niveau « Nationale 3 ». De plus, le Tennis Club de Cojoux est engagé dans un championnat départemental et des matchs de tennis y sont régulièrement disputés. Cette opération consistera en une régénération et resurfaçage d'un sol de gymnase en résine acrylique avec un système d'application du revêtement en 4 couches (fixateur, résine acrylique et résine de finition) sur une surface de 864 m². Avant toute pose de résine, il conviendra d'effectuer un ponçage de la surface au disque, de procéder au nettoyage par aspiration.

De plus, des travaux d'isolation seront engagés et un espace chauffé sera aménagé pour les spectateurs dans la salle. Ces travaux permettront d'accueillir les équipes sportives dans de meilleures conditions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'opération de réhabilitation de la salle des sports, sol sportif, isolation, aménagement d'un espace chauffé pour une somme ne pouvant dépasser la somme de 84 000 € HT,
- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter les subventions de l'Etat (DETR et DSIL) et toutes subventions susceptibles d'être allouées,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.
- Cette dépense est inscrite au budget primitif 2019 à l'opération « 98 Réhabilitation de la salle des sports ».

•

Etude avant travaux d'aménagement du bourg

Discussion sur le scénario d'aménagement du bourg

Report des échéances après concertation élus + extras municipaux

Prêt de radar pédagogique

La demande faite auprès du Département le 13/04/2019, pour l'implantation temporaire d'un radar pédagogique sur la RD n° 54 au lieu-dit « Le Bignon » n'a pas été prise en compte car ce n'est pas un secteur limité à 70 ou 50 km/h. En effet, le Bignon est une zone limitée à 80 km/h et ne répond donc pas aux critères d'implantations.

Locations de salles communales

Le conseil municipal a décidé de réserver la location de la salle du FAR aux seuls habitants ou propriétaires fonciers de la commune. Il ne peut être accepté de « prêter » son nom et sa caution à quelque parent ou ami que ce soit. Tout contrevenant se verrait appliquer d'office le tarif « extérieur » agrémenté d'une pénalité.

Locations de la salle des sports

Demande de l'Amicale Cycliste de Pipriac pour l'utilisation de la salle des sports les 25 et 26 avril 2020. La salle est réservée au club de tennis compte tenu de l'activité du tennis, championnats juste à cette période, il ne sera pas possible de la mettre à disposition.

Il est possible de le faire à St Just mais avec des chapiteaux.

- Remerciements des familles :

Famille LETORT pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Marie-Rose LETORT.

Fin de séance à 22 h 30.